



On nous interdit de fumer dans notre voiture sur le parking pendant notre pause

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 février 2007

Je travaille dans une gsb et on nous interdit de fumer dans notre voiture sur le parking pendant notre pause. On est obligé de fumer à un endroit précis à l'extérieur sans abri et quand même au regard de la clientèle. je pensais que ma voiture perso était un lieu privé alors de quel droit ont ils ?

Réponse :

- L'employeur a effectivement le droit d'étendre l'interdiction de fumer prévue pour les lieux clos et couverts à tout emplacement qui est sous son autorité, à l'exception des domiciles privés d'habitation (logements de fonction).
- Le véhicule est bien privé, mais il n'est pas un domicile d'habitation.